

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau Gestion –Paye
A.D.R.H. 16/1556

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE MATALY DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/499 du 22 mars 2016 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1039 du 06 mai 2015 portant délégation de signature à Mme Christine MATALY, Directrice des Ressources Humaines,

CONSIDERANT l'affectation de Mme Marie-Chantal BESSEDE, à compter du 1er juillet 2015,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. 15/1039 du 06 mai 2015 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MATALY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par :

- Mme Françoise BOYE, attaché principal, adjointe de la directrice
- Mme Marie-Chantal BESSEDE, attaché principal, chef du bureau de la Paye.
- M. Yannick BENCE, rédacteur principal 1ère classe, chef du bureau de la formation
- M. Gérard BAFFALY, ingénieur principal, responsable du Service de Prévention

Le reste sans changement ».

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe Ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 23 août 2016
Le Président,

NB. : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.